

AR Prefecture

017-211700109-20230511-DEC_08_2023-DE
Reçu le 11/05/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° D08-2023

**DECISION RELATIVE A L ACQUISTION
DE QUATRE PANNEAUX D'AFFICHAGE D'INFORMATION**

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de renouveler le matériel existant en entrée de ville afin de permettre la communication des informations municipales,

Considérant la consultation engagée au premier semestre 2023 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratifs,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de la société ADEQUAT a été retenue pour leur offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : est accepté le devis de la société ADEQUAT – BP 315- 26003 VALENCE CEDEX pour un montant de 6596 € HT soit 7915,20 € TTC

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2023 en investissement à l'opération 110 .

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 11 mai 2023

LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le...*11 mai 2023*
Publication du...*11 mai 2023*
Notification du...*11 mai 2023*

Mme Nivet



[Signature]
Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services